

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.1. Définition et historique



1.1.1 La société civile

Le concept de "**société civile**" ne dispose pas de définition officielle. C'est un concept flou et controversé qui, comme celui d'ONG auquel il est souvent associé, a toutefois réussi à se généraliser, faisant ainsi partie intégrante du vocabulaire des politiciens et des acteurs sociaux tant au Nord qu'au Sud. (*Planche, 2007*) Historiquement parlant, le terme n'est pas nouveau mais son sens a subi une certaine évolution au fil du temps. Plusieurs phases peuvent être présentées : c'est, tout d'abord, la philosophie politique occidentale qui lui donna naissance entre le XVI et XIX^{ème} siècle. (*Ibid.*) A cette époque, le terme était perçu, notamment par l'un des fondateurs du libéralisme l'anglais John Locke¹, comme opposé à la « *société sauvage* » régie par les « *lois de la nature* ». Il correspondait alors « à la *société organisée à un niveau supérieur à celui de la famille.* » (*Planche, 2007:12*) Deux siècles plus tard, c'est le philosophe allemand Hegel qui, en 1821, a été le premier à opposer ce terme à la « *société politique* » et à l'Etat, comme cela est encore le cas aujourd'hui. (*Ibid.*)

Dans les années 1970, le terme subit une renaissance et apparaît dès lors comme un « *instrument d'analyse du développement politique des pays du Sud.* » (*Planche, 2007 :13*) Une décennie plus tard, il s'impose véritablement sur la scène internationale.

Plus récemment, le concept prit une nouvelle dimension avec ce qu'on appelle communément « *l'émergence de la société civile mondiale* » (*Planche, 2007 :14*) Le forum social mondial créé à Porto Alegre au Brésil dès 2001 illustre bien ce phénomène. Cette société civile se développe donc aux quatre coins de la planète constituant de manière générale un élément de contestation face à la mondialisation néolibérale² et/ou pouvoir dominant. C'est le cas en particulier sous certaines dictatures ; le printemps arabe n'atteste-t-il pas du pouvoir et du rôle joué par la société civile, en particulier par les mouvements pacifistes de citoyens³ ?

Plusieurs textes relatifs au droit international, comme la convention d'Aarhus, la charte d'Aalborg ou encore l'Agenda 21 ont contribué à enrichir le débat démocratique d'une dimension participative et citoyenne et ont donc contribué

¹ <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1631>

² On utilise alors le concept d'altermondialisation.

³ Les principes de la lutte non violente de Gandhi ont été revisités par l'américain Gene Sharp dans son ouvrage intitulé « de la dictature à la démocratie » et qui sert de base théorique notamment aux révolutionnaires tunisiens ou égyptiens.

- 1.1. Définition et historique
- 1.2. Terminologie des ONG
- 1.3. Classification des ONG
- 1.4. Les ONG du Sud
- 1.5. Critiques et limites des ONG
- 1.6. Forces des ONG
- 1.7. Conclusion
- 1.8. Répertoires d'ONG
- 1.9. Bibliographie

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

à cette montée en puissance du rôle de la société civile en tant qu'acteur de la gouvernance internationale⁴.

ACTION 21 : SECTION III. RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES

Chapitre 23 PREAMBULE

23.1 La réalisation effective des objectifs et des politiques ainsi que le fonctionnement efficace des mécanismes que les gouvernements ont approuvés dans tous les secteurs de programme d'Action 21 seront fonction du degré d'engagement et de participation réelle de tous les groupes sociaux.

23.2 L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions. De plus, dans le contexte plus spécifique de l'environnement et du développement, on a vu surgir la nécessité de nouvelles formes de participation. Il y a, par exemple, la nécessité pour les particuliers, les groupes et les organisations de participer aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement et de connaître les décisions pertinentes, en particulier celles qui peuvent avoir des conséquences pour les communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent, et de prendre part à leur adoption. Les particuliers, les groupes et les organisations doivent avoir accès à l'information se rapportant à l'environnement et au développement que détiennent les pouvoirs publics, y compris des informations sur les produits et les activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir des incidences sensibles sur l'environnement, ainsi que des informations sur les mesures de protection de l'environnement.

(Source : <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action23.htm>)

De nos jours, quand on parle de « société civile », on fait référence à principalement aux ONG et aux mouvements populaires⁵ formels ou informels, qui s'érigent comme des contre-pouvoirs face aux gouvernements. On parle souvent des « organisations de la société civile » montrant par-là l'hétérogénéité qui la caractérise. Là aussi, différentes conceptions coexistent. Comme Planche l'explique « les définitions sont multiples : associations, tiers secteur, acteurs non étatiques, organisations non gouvernementales, secteur non lucratif. » (*Planche, 2007 : 8*)

La Banque mondiale dans la définition qu'elle a adoptée de la société civile, distingue plusieurs catégories d'acteurs : « groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondations privées. »⁶ A noter que certaines définitions incluent les entreprises privées et d'autres pas.

Ici, nous retiendrons la définition suivante de la société civile :

« Ensemble des individus et des groupes, organisés ou non, qui agissent de manière concertée dans les domaines social, politique et économique, et

⁴ Le PNUD définit la gouvernance comme englobant trois secteurs que sont l'Etat, le secteur privé et la société civile.

⁵ « Grassroots movement » en anglais

⁶<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTTOPICSFRENCH/EXTCSOFRENCH/0,,contentMDK:20614159~menuPK:1615310~pagePK:220503~piPK:220476~theSitePK:1153825,00.html>

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

auxquels s'appliquent des règles et des lois formelles ou informelles. » (Brodhag et al, 2009 : 209)

Quant aux **organisations de la société civile (OSC)**, Brodhag les définit ainsi : « *ensemble des associations autour desquelles la société s'organise volontairement et qui représentent un large éventail d'intérêts et de liens, de l'origine ethnique et religieuse, à la protection de l'environnement ou des droits de l'homme, en passant par des intérêts communs sur le plan de la profession, du développement ou des loisirs. » (Brodhag et al, 2009 : 159)*

Ce qui semble intéressant de retenir dans la première définition est le caractère organisé ou non de la société civile. En effet, la société civile peut être organisée sous une forme associative par exemple mais peut également ne pas l'être et dans ce cas, bénéficier des structures préexistantes⁷.

1.1.2 Les ONG

Bien que largement utilisé par les acteurs du développement durable et par les médias, le concept d'ONG (organisation non gouvernementale) n'a pas de définition unanimement reconnue. Il ne possède pas non plus, à quelques exceptions près, de « *catégorie juridique*⁸ » précise dans les droits nationaux. (Ryfman, 2004)

Dès lors, sous l'appellation d'ONG, figure toute une diversité d'organisations de nature diverse : association, fondation, institution, mouvement...et nombreuses sont les tentatives de définition. Autant le juriste que l'économiste en passant par le politicien ou le sociologue ont leur propre conception d'une ONG. (Ibid.)

Dans cet article, nous nous sommes appuyés sur les définitions du Conseil économique et social des Nations Unies et du Conseil de l'Europe et avons choisi de définir une ONG de la façon suivante : organisme privé indépendant à but non lucratif, à caractère associatif et d'utilité nationale ou internationale et dont sa création ne relève pas d'un accord intergouvernemental ou d'un gouvernement.

LE STATUT PARTICIPATIF DES ONG AU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe a établi dès sa création des relations de travail avec les organisations non gouvernementales. En 1951, le Comité des Ministres a décidé de prendre les dispositions nécessaires à la consultation d'organisations internationales non gouvernementales qui traitaient de questions relevant de la compétence du Conseil de l'Europe. Cette décision du Comité des Ministres a conduit à l'introduction en 1952 d'un statut consultatif pour les OING (organisation internationale non gouvernementale).

En 2003, en reconnaissance du rôle important joué par les OING, le Conseil de l'Europe a décidé de transformer l'ancien statut consultatif en un statut participatif. En novembre 2003, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (2003)⁸ sur le statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil

⁷ Les infrastructures communales, par exemple, pour une association de quartier

⁸ Contrairement aux organisations internationales (OI) qui, définies dans le droit international, (Ryfman, 2004) ont une personnalité juridique de droit international, dans le cas des ONG, on parle plutôt de « *personnalité juridique de droit interne* » (Fontanel et al. 2009 :11).

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

de l'Europe. Toutes les OING dotées du statut consultatif se sont vu octroyer automatiquement le statut participatif.

Le statut participatif est octroyé aux OING qui sont particulièrement représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence au niveau européen et qui par leurs activités peuvent soutenir la réalisation de l'union plus étroite mentionnée à l'article 1er du Statut du Conseil de l'Europe, en contribuant aux activités de l'Organisation et en reflétant ses travaux auprès des citoyens européens. A l'heure actuelle, quelque 400 OING sont dotées du statut participatif.

La coopération avec les OING dotées du statut participatif prend de nombreuses formes, de la simple concertation à une véritable coopération sur des projets spécifiques. Les experts des OING peuvent participer à divers projets en qualité de consultants ; ils peuvent apporter une contribution aux travaux des comités intergouvernementaux sur une base institutionnalisée ou ad hoc, rédiger des notes à l'intention du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, présenter des déclarations orales ou écrites devant les commissions de l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et s'adresser à des séminaires et autres réunions organisés par le Conseil de l'Europe. Les OING dotées du statut participatif diffusent également parmi leurs membres des informations sur les buts et activités du Conseil de l'Europe.

Les OING dotées du statut participatif constituent la Conférence des OING qui se réunit quatre fois par an à Strasbourg. Les travaux de la conférence sont organisés en commissions thématiques et groupes transversaux.

(Source : http://www.coe.int/t/ngo/particip_status_intro_fr.asp)

Les origines des ONG remontent à la fin du XIXème et au début du XXème siècle. Toutefois, le terme ne fit sa première apparition qu'en 1945 avec l'établissement de la Charte des Nations Unies, remplaçant ainsi le terme d'association internationale utilisé jusque-là. (*Ibid.*)

3 éléments historiques ont eu un rôle prépondérant :

-**Les deux guerres mondiales** ; elles verront l'avènement d'associations d'un genre nouveau, qui portent assistance aux victimes. (*Ibid.*) Ces ONG humanitaires⁹ seront de plus en plus présentes sur les lieux de conflits armés mais aussi lors de catastrophes naturelles.

-**La décolonisation** ; dès le milieu du XXème siècle, la décolonisation permettra aux ONG d'élargir leurs champs d'action, passant de l'aide humanitaire au développement des pays du tiers monde. (*Ibid.*) Leur émergence sur la scène internationale se fera dès les années 1960, en tant que « *modèle alternatif aux appareils publics de coopération bilatérale et multilatérale.* » (*Roca, 2002 : 136*)

-**La fin de la guerre froide et du clivage Est/Ouest** permettront à ces ONG d'étendre leur action à l'ensemble de la planète. (*Ryfman, 2004*)

Un point important à souligner est le rôle prépondérant des ONG dans le changement de paradigme, du concept de développement à celui de développement durable et dans la construction du discours sur le développement durable. (*Brunel, 2007*)

⁹ Il s'agit, par exemple, de l'ONG britannique *Oxfam* créée en 1942.

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

Les années 1990 verront une forte croissance de ces protagonistes sur la scène internationale (*Ibid.*), en témoigne l'évolution du nombre d'ONG présentes lors des sommets onusiens :

En 1972 à Stockholm, 298 ONG ont été accréditées alors que parallèlement à ce sommet, un forum d'ONG¹⁰ a eu lieu. (*Smouts, 1997*) 20 ans plus tard, à Rio, on dénombra 1000 ONG. Alors qu'en 2002, lors du sommet de Johannesburg, elles étaient 3'500. (*Ryfman, 2004*)

Au fil des années, les forums d'ONG qui se déroulèrent parallèlement aux sommets internationaux, ont fini par constituer des « *contre-sommets* » dans lesquels des projets alternatifs aux propositions officielles sont discutés. (*Ryfman, 2004 :88*)

Ainsi comme l'affirme Marie-Claude Smouts, le nombre croissant d'ONG sur la scène internationale témoigne de leur importance dans la coopération internationale et la gouvernance mondiale. « *Si l'on reprend rapidement le fil des grandes conférences depuis 1972, on voit comment, d'une conférence à l'autre, les « forces vives de la société civile » (major groups) sont parvenues à se faire reconnaître comme acteurs essentiels de la coopération internationale.* » (*Smouts, 1997 :682*)

On peut aussi s'interroger sur le nombre d'ONG existantes pour autant qu'on s'accorde sur une définition. Ce qu'on appelle les « ONG du Sud » sont-elles comptabilisées? Et là, toutes sortes de chiffres circulent dans la littérature comme sur le web. Fontanel et al. nous donne une idée sur le sujet « *début 2009, il y a au moins 40'000 ONG internationales, dont plus de 2000 accrédités auprès de l'ONU.* » (*Fontanel, 2009 :20*)

¹⁰ Les ONG ne pouvant prendre la parole pendant les conférences plénières (Roca, 2002)

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.2. Terminologie des ONG



Si le terme d'organisation non gouvernementale (ONG) s'est imposé et s'est généralisé dans la littérature journalistique et scientifique constituant aujourd'hui une appellation incontournable, ce n'est pas faute d'avoir vu émergé plusieurs dénominations parallèles comme : association de solidarité internationale (ASI), associations ou organisations transnationales (ATN, OTN), acteurs non étatiques (ANE), organisations de solidarité internationale (OSI), organisations populaires économiques (OPE) ou encore organisations communautaires de base. (Ryfman, 2004) Par ailleurs, certaines ONG se définissent plutôt comme des organisations internationales non gouvernementales (OING). En matière de sous-catégories, plusieurs dénominations informelles¹¹ existent : il s'agit des GONGOs, MONGO, BINGOs, DONGO et autres QUANGOs...

1.3. Classification des ONG



Comment classer dès lors des entités aux origines et aux missions si diverses ? Plusieurs possibilités s'offrent à nous. On peut par exemple les classer « *en fonction de l'inspiration ou du fondement de leur critère sociale* » (Rubio, 2004 : 63) : ONG confessionnelles, catholiques, chrétiennes, protestantes, islamiques, juives ou laïques ou encore en fonction de la portée de leur action (nationales, internationales). Un critère géographique peut également être utilisé : ONG du Nord, du Sud, ONG latines ou anglo-saxonnes. (Rubio, 2004) Ici, nous détaillerons deux options : la classification par domaines d'action et la « *méthode dite du faisceau de caractéristiques* ». (Ryfman, 2004) Isolda Agazzi dans son article sur les ONG onusiennes distingue les ONG opérationnelles sur le terrain, autrement dit celles qui mettent en place toute une gamme de projets, des ONG qui font office de « *groupes de pression* » soit en sensibilisant l'opinion (plaidoyer) soit en faisant du lobbying. (Agazzi, 2007)

Ce que l'on remarque avec cette classification et ce que relève cette auteure est qu'aujourd'hui, certaines grandes ONG jouent sur les deux registres. C'est notamment le cas pour les ONG qu'on appelle des « *french doctors* » qui à leur action humanitaire sur le terrain ont joint une action de sensibilisation auprès de l'opinion publique.

¹¹ Pour en savoir plus, consulter l'article d'Isolda Agazzi intitulé « *les ONG dans le système onusien, vers un partenariat multiacteurs ?* »

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

Les domaines d'action des ONG sont aujourd'hui si variés que les répertoriés reviendraient à établir une liste à la Prévert. Sans toutefois, tomber dans cet extrême, voici une liste qui regroupe les principaux domaines d'actions :

L'aide humanitaire¹², l'aide au développement¹³, la préservation de l'environnement, la défense des droits humains, la construction de la paix, la promotion du commerce équitable et la recherche de fonds.

La méthode du faisceau de caractéristiques consiste à établir des critères de sélection. Dans son ouvrage sur les ONG, Philippe Ryfman en distingue cinq :

- la notion d'association
- la forme juridique particulière (association à but non lucratif dans la plupart des droits nationaux)
- le caractère autonome et indépendant (par rapport à l'Etat et aux entités privées, entreprises, Eglises...)
- la référence à des valeurs partagées
- la dimension transnationale de l'action (*Perroulaz, 2004*)

L'avantage de cette option est qu'elle permet d'écarter les « fausses » ONG, celles qui ont des intérêts étatiques ou commerciaux.

¹² Implique l'aide d'urgence et de reconstruction.

¹³ Sous cette appellation, se trouve une multitude de projets-programme de nature diverse et que nous regroupons sous le terme « *développement durable* »

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.4. Les ONG du Sud



Qu'entend-on exactement par l'expression « ONG du Sud » largement consacrée dans la littérature ? Philippe Ryfman dans son ouvrage sur les ONG donne le ton : « *la problématique les concernant se révèle d'une rare complexité.* » (Ryfman, 2004 :54) L'auteur explique par ailleurs que la situation s'est relativement complexifiée avec le temps. Il est vrai qu'en dépit du manque d'une définition consensuelle du concept d'ONG, il s'avère relativement facile de porter l'étiquette d' « *ONG du Sud* ».

Alors que les ONG se sont développées dans un premier temps en Occident, depuis les années 1990, leur croissance, jugée exponentielle par la Banque mondiale, se fait surtout au Sud. (Demenet, 2001) Pas moins de 50'000 ONG seraient présentes dans les pays du Sud. (Canovas, 2008)

Historiquement parlant et jusqu'au début des années 1990, seules les ONG « *intermédiaires* » qui faisaient office d' « *ONG d'appui* » bénéficiaient de l'appellation « *ONG du Sud* ». (Ryfman, 2004 : 54) Puis, dans un deuxième temps, les organisations locales, dont l'action est de portée nationale, sont venues se greffer. (Ibid.)

Dès lors, de nos jours, sous l'appellation d' « *ONG du Sud* » deux sous-catégories peuvent se présenter en fonction de leur provenance. (Canovas, 2008)

-celles dont l'action est de portée internationale. Ce sont des antennes locales d'ONG du Nord financées principalement par ces dernières auxquelles elles se rattachent ainsi que par des bailleurs de fonds internationaux. Pour ces grandes ONG occidentales, l'idée est de se développer dans un « monde multipolaire » ; ce développement se faisant en partie par nécessité. « *Pour une meilleure acceptation sur des terrains de plus en plus hostiles aux activistes bien intentionnés du nord et pour que les revendications de respect des droits humains émanent des populations victimes et non plus uniquement des chercheurs basés à des milliers de kilomètres de là.* » (Koller : 2010 : 1)

-celles dont l'action est de portée uniquement locale. Il s'agit alors d'organisations associatives émanant de la société civile locale et faisant appel à des bailleurs de fonds locaux. Dans ce cas, ce sont des structures relativement indépendantes par rapport aux protagonistes du Nord. Leur fonctionnement est de nature « *hybride, c'est-à-dire qu'elles sont à la fois un bailleur de fonds et une organisation de mise en œuvre.* » (Premchander, 2005 : 18) A titre d'exemple, Ryfman cite l'ENDA au Sénégal, *the Third World Network* en Malaisie et *Ibase* au Brésil. (Ryfman, 2004 :54) Canovas estime que ces organisations ont été créées pour répondre à des objectifs spécifiques dans un domaine particulier : « *En effet, les ONG qui ont été créés dans les pays du Sud naissent la plupart du temps de besoins concrets concernant une population donnée ou un secteur d'activité.* » (Canovas, 2008 :157)

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.4.1 Financement

Aspect crucial, la recherche de fonds peut vite devenir une source de problèmes et un facteur de dépendance pour certaines ONG du Sud. Si dans certains pays comme l'Inde, le Brésil ou l'Afrique du Sud, elles parviennent à trouver localement des fonds « *auprès de donateurs locaux (riches entrepreneurs, propriétaires terriens, commerçants, professions libérales, classes moyennes émergentes, entreprises)* » ; dans d'autres régions, les choses peuvent s'avérer plus difficiles. (Ryfman, 2004 : 55)

Cet aspect problématique du financement est en partie lié à l'absence d'une vision sur le long terme. Pour l'équipe d'une ONG béninoise, il s'agit là d'un problème récurrent « *Au Sud, trop souvent, les ONG se créent sans véritable projet. Elles naissent d'un élan du cœur, d'une réaction face à un symptôme, sans stratégie à long terme. Ensuite, elles n'ont d'autres soucis que leur simple survie. D'où trop souvent, cette course effrénée aux « partenaires » du Nord, allègrement qualifiés de bailleurs de fonds.* » (Demenet, 2001 : 61)

Ce partenariat qui se crée implique une collaboration entre aussi bien des protagonistes de l'Etat, du secteur privé et de la société civile. « *Les ONG du Sud reçoivent environ dix milliards de dollars par l'intermédiaire des gouvernements, des organes de l'ONU, des fondations privées et des ONG internationales.* » (Premchander, 2005 : 15) mais ne place pas pour autant tous ces partenaires sur le même pied d'estale car le financement s'accompagne d'un certain nombre de conditionnalités, dont la nature peut évoluer au fil du temps. De nos jours, ces dernières s'attachent à l'égalité des sexes ou à la préservation de l'environnement. (Demenet, 2001)

Ainsi on comprend mieux que le financement peut poser des difficultés aux ONG qui désirent s'autonomiser « *Au titre des principaux problèmes que rencontrent les ONG du Sud figure celui de leur autonomisation vis-à-vis des divers pouvoirs locaux, aussi bien que des ONG ou des bailleurs de fonds du Nord.* » (Ryfman, 2004 : 55) Ainsi parmi les nécessités des ONG du Sud, c'est un « savoir-faire » en matière de récolte de fonds sur lequel l'accent doit être mis. (Demenet, 2001 : 62)

1.4.2 .L'exemple des ONG islamiques

Ce clivage Nord-Sud constitue une certaine réalité mais perd de sa valeur dans un monde de plus en plus multipolaire. Et ce ne sont pas les ONG dites « islamiques » qui viendront contredire ces propos, elles qui tentent plutôt de complexifier le sujet (Ryfman, 2004) S'autodésignant comme « ONG du Sud », ces organisations tentent, dans certains pays comme le Soudan, d'éliminer les ONG occidentales de leur terrain. (Ibid.) Ainsi, elles peuvent s'opposer voire fortement concurrencer les ONG occidentales. Parmi les domaines d'action de ces ONG qui peuvent être fortement liés aux « *grands mouvements islamiques contemporains (Frères musulmans, wahhabisme...)* », figurent l'aide humanitaire et l'aide au développement. (Ryfman, 2004 : 54-55)

Comme l'explique Bruno De Cordier dans son article intitulé « *ONG islamiques internationales et société civile dans les contextes musulmans : quelle proximité culturelle ?* », les ONG occidentales reconnaissent que ces organisations islamiques sont « *souvent mieux ancrées* » dans ces sociétés et

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

« *plus représentatives* » de ces dernières. (De Cordier, 2008 :2) Les méthodes de travail et les valeurs sur lesquelles s'appuient les ONG occidentales¹⁴ peuvent effectivement s'avérer peu voire pas compatibles avec celles des communautés islamiques. (De Cordier, 2008)

1.4.3 Actions des ONG du Sud

A l'instar des ONG dites du Nord, les ONG du Sud sont actifs dans un grand nombre de domaines. Parfois, elles sont amenées à faire de la sous-traitance pour le gouvernement (réalisation de projets). (Premchandler, 2005)

Leur rôle s'avère « central » en matière de développement humain dans les domaines de la santé de l'éducation, de l'emploi ou dans le domaine de l'aide sociale ou de l'aide d'urgence. (Demenet, 2001) d'autant plus dans des pays où l'Etat est jugé faible. Ce rôle de substitution vis-à-vis de l'Etat a amené certaines ONG à devenir de « *véritables institutions, dans le sens d'organisations ayant, dans une société, une fonction régulatrice durable, permettant de définir un système de rôles* » (Canovas, 2008 :158) Dès lors et ce semble être le cas dans certains pays d'Amérique latine, l'Etat se déresponsabilise du secteur social, laissant aux ONG le soin d'y faire face. (Canovas, 2008) Mais toujours selon l'auteure, cette institutionnalisation de certaines ONG a ses revers « *liés aux grandes structures : la bureaucratisation, la corruption et l'éloignement du terrain.* » (Canovas, 2008 : 159)

Parmi les domaines d'actions de ces ONG, l'aide au développement figure en tête bien qu'aujourd'hui, la préservation de l'environnement et la défense des droits humains prennent de l'importance. (Ryfman, 2004)

¹⁴ Cette remarque ne se limite pas aux populations arabo-musulmanes mais fait office de critique générale envers les ONG.

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.5. Critiques et limites des ONG



La montée en puissance des ONG sur la scène internationale a engendré un certain nombre de critiques de la part de l'Etat, du secteur privé mais aussi émanant de la société civile. Par ailleurs, les actions des ONG sont parfois jugées illégales¹⁵. Fontanel et al. ne s'étonnent guère de ces critiques : « [...] lorsqu'un nouvel agent plein d'idées surgit sur la scène internationale, le système marchand dans son ensemble le combat, puis, si l'opposant est suffisamment fort, le digère » (Fontanel et al. 2007 :428)

Un des principaux reproches faits aux ONG concerne leur manque de légitimité. (Ryfman, 2004) « Ce débat sur la légitimité des ONG émane à l'origine de certains membres de gouvernements des pays industrialisés et des multinationales [...] » (Perroulaz et al, 2009 : 27)

Cette illégitimité est en partie liée à un manque de transparence et de représentativité démocratique. En effet, si la légitimité d'un gouvernement ou d'une organisation internationale est validée par le « vote démocratique », en ce qui concerne les ONG, les choses sont plus obscures. (Ibid.)

Deuxièmement et là, il ne s'agit pas d'une critique faite aux ONG mais plutôt à l'ensemble des acteurs de la coopération internationale et de la gouvernance mondiale le manque de consensus autour d'une définition officielle du concept d'ONG (qu'elle soit juridique, sociologique ou économiste) permet à toutes sortes d'organisations défendant des intérêts étatiques ou privés à se faire passer pour ONG. Ainsi, et cela peut faire office d' « effet pervers » (Fontanel et al. 2009) il n'est pas rare de voir de telles organisations accréditées en tant qu'ONG auprès de l'OMC comme c'est le cas des GONGO ou des BINGO.

D'autres critiques émises sur les ONG concernent le nombre impressionnants de leurs projets qui contribuent à disséminer les forces actives (Ibid.) voire à créer une concurrence : « Fin 1999, quelques mois après la fin de la guerre au Kosovo, près de 400 ONG se pressaient sur un territoire à peine équivalent à deux départements français pour satisfaire leurs objectifs. » (Fontanel et al, 2009 : 417) D'autant plus que parmi la multitude d'ONG, qu'elles soient humanitaires ou de développement, laïques ou religieuses, des divergences d'intérêts ou d'idéaux peuvent se présenter. A titre d'illustration, citons l'exemple de Médecins du Monde, créé par des anciens membres de Médecins sans frontières à la suite d'une divergence d'opinion. (Fontanel et al, 2009)

¹⁵ Si certains gouvernements ne voient pas d'un très bon œil cette ingérence des ONG, certaines dictatures jugent leurs actions illégales. (Perroulaz. 2004 : .21) (Fontanel et al. 2007)

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

De plus, certaines ONG ont des actions violentes, servant parfois de couvertures à des groupes terroristes¹⁶. « *Toutes les ONG n'exercent pas que des actions charitables ou de défense d'intérêts collectifs. Certaines, sous couvert de l'intérêt commun, défendent des valeurs politiques, mercantiles ou criminelles, en utilisant des moyens illégaux.* » (Fontanel et al.2009 : 408)

On reproche également aux ONG du Nord leur vision jugée « eurocentrique » du développement. Fontanel et al. résume le problème de la façon suivante « *les ONG ont tendances à transposer des valeurs et des solutions occidentales aux problèmes africains.* » (2009 :415) D'autres vont même jusqu'à les accuser de « *néo-colonialisme car elles sont financées par le Nord et agissent au Sud.* » (Fontanel et al, 2009 : 415)

Enfin, le manque de professionnalisme de certaines ONG, le manque d'efficacité ont également fait l'objet de critiques et de débats. Dès lors, la professionnalisation, la labellisation¹⁷ des ONG ou la création d'instances coordinatrice (plateformes nationales d'ONG) font office de réponses à ces critiques.

¹⁶ L'ONG saoudienne « *International Islamic Relief Organization* » (IIRO) aurait servi de couverture pour financer les activités terroristes d'Oussama Ben Laden. (Perroulaz et al, 2009 : 423)

¹⁷ Comme c'est le cas du Label Zewo en Suisse.

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.6. Forces des ONG



Porte-parole de la contestation, soucieuses d'améliorer le bien-être des populations, les ONG ont généralement une bonne image auprès des opinions publiques, ce qu'elles ne manquent d'ailleurs pas d'entretenir. Gérard Perroulaz relate bien cette dynamique : « *A l' écart des lourdeurs bureaucratiques des gouvernements et des lois impitoyables du marché qui laisse de côté tous ceux qui n'ont pas de « pouvoir d'achat », elles ont représenté une sorte de « troisième voie ».* (Perroulaz, 2004 : 14) Elles sont souvent citées en référence dans des domaines comme la promotion des droits humains, l'aide au développement, la préservation/protection de l'environnement et l'aide humanitaire. (Ryfman, 2003) En effet, dans le cas de conflits, de catastrophes naturelles et d'accidents industriels, le gouvernement et la société civile locale ne peuvent généralement pas faire face seuls à l'ampleur des dégâts.

Parmi les forces des ONG, citons tout d'abord, leur connaissance du terrain qui s'explique en partie par le développement de partenariats avec les populations et organisations à base communautaire. Comme nous l'avons vu, dans certains pays où les ONG font office de substitut à un Etat qui se déresponsabilise de certains champs d'activité. Certains auteurs évoquent également leur vitesse d'exécution et de leur flexibilité qui contribuent à leur efficacité. (Perroulaz, 2004)

Leur capacité à récolter des fonds, à sensibiliser et mobiliser les opinions publiques, les acteurs sociaux et les bénévoles et volontaires par l'intermédiaire de puissants réseaux, sont également des éléments qui jouent en leur faveur. On peut aussi citer leur capacité à mener des activités de lobbying. En effet, certaines ONG se sont fait une réputation dans le domaine de la contestation et de la revendication, par l'intermédiaire de leurs activités de lobbying. Toutefois, l'on remarque qu'en ce qui concerne leurs relations avec le secteur privé, la tendance n'est plus à la contestation, mais à la collaboration. A titre d'exemple, citons les systèmes de labellisation, comme le label FSC, fruit d'un partenariat entre ONG, autres acteurs de la société civile et certaines entreprises œuvrant dans ce secteur.

Ce n'est pas un hasard si certains gouvernements ou institutions internationales font appels à elles, notamment dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. La reconnaissance de l'efficacité de leur travail, a fait des ONG, un acteur incontournable de la coopération internationale et « *incontestable de la mondialisation.* » (Najim : 2003 : 19) et l'a permis de développer de nombreux partenariats, collaborant tout aussi bien avec les gouvernements, les Nations Unies et organisations internationales, qu'avec les entreprises privées.

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.7. Conclusion



Ce bref panorama de la Société civile et des ONG a permis de mettre en évidence plusieurs points. Tout d'abord, par rapport au concept de société civile, nous avons vu qu'il avait connu une certaine évolution sémantique, qu'il se composait d'un volet organisé et d'un second qui ne l'est pas. A travers quelque 'unes de ses définitions, nous avons vu qu'il englobait une multitude d'acteurs et d'organisations, dont les ONG ne représentent que sa partie émergente.

De la même manière, nous avons analysé le concept d'ONG et abordé son rôle dans le changement de paradigme, du développement au développement durable. Après avoir passé brièvement en revue sa chronologie et les trois principaux événements qui ont contribué à son émergence, nous nous sommes attardés sur différentes méthodes de classification. Cela nous a permis de découvrir l'univers des ONG, qui se caractérise par une extrême hétérogénéité qui tend à invalider tout effort de généralisation.

Dans un second temps, nous nous sommes focalisés sur les « ONG du Sud », qui viennent complexifier un peu plus ce monde des ONG. Cela nous a permis de souligner le rôle central de certaines d'entre elles, dans des domaines laissés vacants par le gouvernement. L'aspect problématique de leur financement nous a permis de mieux comprendre les liens de dépendance qui peuvent se créer, par l'intermédiaire des conditionnalités, entre ces ONG et leurs bailleurs de fonds.

Cette montée en puissance de ces organisations non gouvernementales ne s'est pas fait sans heurts. Plusieurs critiques ont été émises à leur encontre, dont les plus fréquentes sont liées soit à l'absence de représentativité démocratique, soit à l'abondance de leurs actions. En revanche, leurs connaissances du terrain, leurs vitesses d'exécution ou leur capacité à mobiliser les troupes sont souvent citées comme autant d'éléments qui ont contribué à leur reconnaissance et au développement de partenariats.

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

1.8. Répertoires d'ONG

<http://www.gdrc.org/ngo/ngo-databases.html>

<http://esango.un.org/paperless/reports/E2010INF4.pdf>

<http://www.wango.org/resources.aspx?section=ngodir>

<http://www.toile.org/psi/ong.html>

<http://www.portail-humanitaire.org/annuaire/>

<http://www.cagi.ch/fr/geneve-internationale/repertoire-organismes-internationaux.php>

http://www.un.org/africa/osaa/ngodirectory/dest/TOC_Organization%20List.htm

1.9. Bibliographie

Ouvrages

Betsill Michele, Corell Elisabeth et al. (2008), *NGO Diplomacy, the influence of nongovernmental organizations in international environmental negotiations*, MIT Presse, Cambridge

Bourg Dominique et Whiteside Kerry (2010), *Vers une démocratie écologique : le citoyen, le savant et le politique*, Ed. du Seuil, Paris

Brunel Sylvie (2007), *Le développement durable*, Coll. Que sais-je ?, PUF, Paris

Canovas Julie (2008), *Nouveaux mouvements sociaux et néolibéralisme en Amérique latine. Des alternatives à un système globalisé ?*, L'Harmattan, Paris

Coordination Sud et al. (2004), *Les ONG dans la tempête mondiale : nouveaux débats, nouveaux chantiers pour un monde solidaire*, C.-L. Mayer, Paris

Dauvin Pascal et al. (2002) *Le travail humanitaire : les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Presses de Sciences Po, Paris

Fontanel et al. (2009), *Les organisations non gouvernementales ou l'homme au cœur d'une mondialisation solidaire*, L'Harmattan, Paris

Planche Jeanne (2007), *Société civile : un acteur historique de la gouvernance*, C.L. Mayer, Paris

Gene Sharpe (2009), *De la dictature à la démocratie, un cadre conceptuel pour la libération*, L'Harmattan, Paris [Disponible à l'adresse suivante : http://www.aeinstein.org/organizations/org/FDTD_French.pdf]

Ghandour Abdel (2002), *Jihad humanitaire : enquête sur les ONG islamiques*, Flammarion, Paris

Lewis David et Kanji Nazneen (2009), *Non-governmental organizations and development*, Routledge: New York

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

Ryfman Philippe (2004), Les ONG, éd. La Découverte, Coll. Repères 386, Paris

Vielajus Martin et al. (2009), La société civile mondiale à l'épreuve du réel, C. L. Mayer, Paris

Woods Adèle (2000) Les ONG européennes actives dans le domaine du développement, Etat des lieux, Centre de développement de l'OCDE, Paris

Articles

Agazzi Isolda (2007), « Les ONG dans le système onusien : vers un partenariat multi-acteurs ? » in Géostratégiques no16 Les O.N.G. Paris [Consulté le 24 février 2011, disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.strategicsinternational.com/16_10.pdf]

Chartier Denis et Ollitrault Sylvie "les ONG d'environnement dans un système international en mutation: des objets non identifiés? In Aubertin Catherine et al. (2005), Représenter la nature? ONG et biodiversité, IRD éd. Paris

De Cordier Bruno (2008) « ONG islamiques internationales et société civile dans les contextes musulmans : quelle proximité culturelle ? » in Revue humanitaire. [Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://humanitaire.revues.org/index332.html>]

Demenet Phillippe (2001), « Les ONG du Sud s'affranchissent du Nord » in Le Courrier de l'Unesco- Juillet-Août 2001.

Dumoulin les ONG au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité In Aubertin Catherine et al. (2005), Représenter la nature? ONG et biodiversité, IRD éd. Paris

Folke Steen (2005), « Impact-concept et méthodes : applications aux actions des ONG dans le Sud » in Echos du COTA

Koller Frédéric, « Quand les ONG du Nord veulent aussi être du « Sud » » in Le Temps [Edito du 11 septembre 2010]

Léna Philippe (2002), « Les ONG au Brésil, une histoire singulière » in Lusotopie 2002/1 [Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.lusotopie.sciencespobordeaux.fr/lena.pdf>]

Najim Annie (2003), « ONG/entreprises. Convergences et divergences entre deux acteurs du développement durable » in Les entreprises face aux enjeux du développement durable: éléments d'un débat.- Ed. Karthala, Paris

Perroulaz Gérard (2004), « Le rôle des ONG dans la politiques de développement : forces et limites, légitimité et contrôle » in Forster Jacques (dir. rédaction), Annuaire suisse de politique de développement, les ONG de développement : rôles et perspectives, vol. 23 no2, IUED, Genève [Ouvrage disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://aspd.revues.org/457>]

Premchander Smita (2005), « Impacts des partenariats de développement Nord-Sud : Perspectives d'une ONG du Sud » in Echos du COTA

Roca Pierre-Jean (2002), « Les ONG, partenaires nécessaires » in Ducroux Anne-Marie, Les nouveaux utopistes du développement durable, Coll. Atlas/ Monde, Co-Ed. Autrement et Comité 21, Paris

1. Introduction à la Société civile et aux ONG

Smouts Marie-Claude (1997), « La construction équivoque d'une « opinion » mondiale », in Revue Tiers-Monde tome 38 no151, pp.677-693, Paris

Sites web

Banque mondiale :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTTOPICS/FRENCH/EXTCSOFRENCH/0,,contentMDK:20614159~menuPK:1615310~pagePK:220503~piPK:220476~theSitePK:1153825,00.html>

Conseil de l'Europe :

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/124.htm>

Glossaire Perspective Monde :

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?idictionnaire=1631>

Label ZEWO:

http://www.zewo.ch/version_f/

PNUD- Gouvernance :

<http://mirror.undp.org/magnet/Docs/!UN98-21.PDF/!GOVERNA.NCE/!GSHD.FRE/!gshdfro.pdf>

Dictionnaire /Encyclopédie

Anheier Elmut et al. (2010) International encyclopedia of civil society, Springer: New York

Brodhag Christian et al. (2003), Dictionnaire du développement durable, Ed. Multimondes, Québec [Disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://www1.agora21.org/dd/glossaire-dd.pdf>]

Rubio François (2004), Dictionnaire pratique des organisations non gouvernementales (ONG) : relations avec les organisations internationales, Ellipses, Paris